



INFORMATIONS HISTORIQUES SUR L'IMMEUBLE APPARTENANT AU C.C.A.S., SITUÉ AU N° 1, RUE FRANÇOIS-OLIVE, À SAINT-LYS

Résumé :

Sous la Monarchie de Juillet, cet immeuble appartenait à Mademoiselle Anne CÉZÉRA. Par un acte notarié, cette dernière voulut en faire don à la paroisse de Saint-Lys.

Après s'y être opposé dans un premier temps, les pouvoirs publics autorisèrent cette donation par arrêté du 27 juillet 1848.

Cet immeuble appartenait toujours à la paroisse et faisait office de chapelle au début du XX^e siècle, lorsque fut appliquée la loi de séparation des Églises et de l'État en date du 9 décembre 1905.

Le 14 décembre 1906, le Préfet prit un arrêté ordonnant la mise sous séquestre des biens ayant appartenu à la Fabrique de l'Église de Saint-Lys.

Le « *Journal Officiel de la République Française* », dans son n° du 28 avril 1909, publia la « *Liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Haute-Garonne* », liste dans laquelle figurait l'immeuble dont il est ici question.

Par décret du 8 janvier 1910, le Président de la République attribua cet immeuble au Bureau de Bienfaisance de Saint-Lys, « ancêtre » du CCAS.

Le Bureau de Bienfaisance prit acte de cette attribution lors de la séance que tint sa Commission administrative le 10 décembre 1911.

Le Bureau de Bienfaisance, devenu Bureau d'Aide Sociale au début de l'année 1976, puis Centre Communal d'Action Sociale le 1^{er} janvier 1986, est resté propriétaire de cet immeuble depuis lors, jusqu'à nos jours.

~~~~~\*~~~~~

### Historique détaillé :

D'après le plan cadastral « napoléonien » de Saint-Lys levé en 1832, l'immeuble en question se trouvait sur la parcelle qui était alors désignée sous le numéro 165 de la section « F ».<sup>1</sup>

D'après l'« *État de section des propriétés non bâties et bâties* » rédigé en 1833<sup>2</sup>, le bâtiment appartenait à cette époque à Madame Anne CÉZÉRA :

| <i>Noms, prénoms, professions et demeures des propriétaires</i> | <i>Numéros du plan</i> | <i>Cantons ou lieux-dits</i> | <i>Nature de propriétés</i> | <i>Contenance</i> | <i>Classes</i> | <i>Revenu</i> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------------|---------------|
| <i>CÉZÉRA Anne, fille de service chez le curé.</i>              | <i>[F] 165</i>         | <i>La Ville</i>              | <i>Bâtisse</i>              | <i>–</i>          | <i>7</i>       | <i>5,00</i>   |
| <i>Id.</i>                                                      | <i>[F] 165</i>         | <i>Id.</i>                   | <i>Sol</i>                  | <i>0,70</i>       | <i>1</i>       | <i>0,07</i>   |

Par la suite, Madame CÉZÉRA voulut faire don de cet immeuble à la paroisse de Saint-Lys.

Dans un premier temps, les pouvoirs publics s'opposèrent à cette donation :

« *Département de la Haute-Garonne – Sous-préfecture de Muret – N° 2460.*

*Muret, le 6 septembre 1845.*

*Monsieur le Maire,*

*J'ai transmis à l'administration supérieure le dossier relatif à la donation faite par la D<sup>elle</sup> Anne CÉSARÉA [sic] aux curés successifs de la paroisse de Saint-Lys, d'une maison sise dans cette commune et estimée 700 francs à la charge de l'affecter à l'usage particulier de la société religieuse des filles de la paroisse et sous la réserve d'usufruit en faveur de la donatrice de l'une des chambres de la maison.*

*Par une dépêche du 19 août dernier, Monsieur le Ministre de la Justice et des Cultes fait connaître à M. le Préfet qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'acceptation de cette donation sur ce que, d'une part, la stipulation d'une réserve d'usufruit est formellement prohibée par l'article 4 de l'ordonnance royale du 14 janvier 1831 et, de l'autre, sur ce que la société religieuse des filles de la paroisse de Saint-Lys, appelée à profiter seule en réalité de cette libéralité, n'a pas d'existence légale, que c'est une véritable confrérie qui n'est pas susceptible d'autorisation et qui, par conséquent, ne saurait être admise à recevoir des libéralités, soit directement, soit par des personnes interposées.*

*Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire connaître cette décision aux parties intéressées.*

*Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Pour le Sous-préfet absent,*

*Le Conseiller d'arrondissement délégué,*

*[Signature illisible]. »<sup>3</sup>*

La Révolution de février 1848, qui substitua la II<sup>e</sup> République à la Monarchie de Juillet, permit de modifier cette décision du tout au tout :

« *République Française – Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne) – N° 2774.*

*Le Président du Conseil des Ministres chargé du pouvoir exécutif, sur le rapport du Ministre provisoire de l'Instruction publique et des Cultes,*

*La Section de l'Intérieur et de l'Instruction publique du Conseil d'État entendu,*

<sup>1</sup> Archives communales de Saint-Lys (ACSL), 1 G 6, atlas cadastral de 1832. Aujourd'hui, cet immeuble est référencé au cadastre sous le n° 294 de la section « F ».

<sup>2</sup> ACSL, registre 1 G 7, page 9 de la section « F ».

<sup>3</sup> ACSL, liasse 1 P 3 (*Idem* pour les documents suivants relatifs à cette donation par Mademoiselle CÉZÉRA).

*Arrête :*

*Article 1<sup>er</sup> : Le curé de l'église paroissiale de Saint-Lys est autorisé à accepter, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, la donation d'une maison estimée quinze cent francs, faite aux titulaires successifs de ladite paroisse par la demoiselle Anne CÉSÉRA [sic] suivant acte du 6 avril 1848, aux charges, clauses et conditions y annexées.*

*Article 2<sup>e</sup> : Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait le 27 juillet 1848.*

*Signé : CAVAINAC.*

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,*

*Signé : VAULABELLE.*

*Pour ampliation,*

*Le Directeur général de l'Administration des Cultes,*

*Signé : DURRIEU.*

*Pour copie conforme,*

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*

*Signé : [?].*

*Pour Copie conforme,*

*Le Sous-préfet,*

*Signé : [?]*

*Expédition de la présente a été transmise au curé de l'église paroissiale de Saint-Lys le 9 novembre 1848.*

*Le Maire,*

*G. MAGENTHIÈS.*

*Je soussigné Curé de Saint-Lys déclare avoir reçu la notification de la présente décision.*

*Saint-Lys, ce 10 novembre 1848.*

*B. BERDOULAT. »*

Cet arrêté avait été transmis à la mairie par la Sous-préfecture de Muret, accompagné de la lettre suivante :

*« Département de la Haute-Garonne – Sous-préfecture de Muret – N° 2774.*

*Muret, le 8 novembre 1848.*

*Citoyen Maire,*

*J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la décision du 27 juillet dernier, qui autorise l'acceptation de la donation faite par la demoiselle Anne CÉSÉRA à la cure de Saint-Lys ?*

*Je vous prie d'assurer l'exécution de cette décision en ce qui vous concerne.*

*Salut et fraternité,*

*Le Sous-Préfet,*

*[Signature illisible]. »*

À la fin du mois de novembre 1848, le curé, M. BERDOULAT, écrivait au Maire de Saint-Lys :

*« Saint-Lys, le 20 novembre 1848.*

*Monsieur le Maire,*

*J'ai l'honneur de vous adresser l'acte d'acceptation pure et simple, tant en mon nom qu'en celui de mes successeurs, d'une maison située à Saint-Lys faite aux titulaires et successeurs de la dite paroisse par Anne CÉSÉRA, laquelle acceptation a lieu en vertu de l'arrêté d'autorisation spéciale rendu le 27 juillet dernier par le Président du Conseil des Ministres chargé du pouvoir exécutif de la République Française.*

*Recevez l'hommage du respectueux dévouement avec lequel je suis, Monsieur le Maire, votre très humble et très obéissant serviteur.*

*B. BERDOULAT, curé. »*

Cette lettre était accompagnée du document suivant :

« Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret.

Diocèse de Toulouse – Paroisse de Saint-Lys.

République Française – Liberté, Égalité, Fraternité.

*Je soussigné Jacques, Georges, Bruno BERDOULAT, curé de l'église paroissiale de Saint-Lys, agissant tant en mon nom qu'en celui de mes successeurs à ladite cure, déclare accepter purement et simplement la donation d'une maison estimée quinze cent francs située à Saint-Lys, faite aux titulaires successifs de ladite paroisse par la Demoiselle Anne CÉZÉRA<sup>4</sup> suivant acte du 6 avril 1846, laquelle acceptation a lieu en vertu de l'arrêté d'autorisation spéciale rendu le 27 juillet dernier par le président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif de la République française.*

*Fait à Saint-Lys le 13 novembre 1848.*

*BERDOULAT, curé de Saint-Lys. »*

Dans un arrêté municipal en date du 14 août 1888, relatif au transfert du marché aux veaux aux abords de ce bâtiment, il est indiqué que ce dernier remplissait bien alors la fonction de « chapelle dite de la société. »<sup>5</sup>

Cet immeuble appartenait toujours à la paroisse et faisait office de chapelle (d'où le surnom de cette maison : « la chapelle »<sup>6</sup>) au tout début du XX<sup>e</sup> siècle, lorsque fut appliquée la loi de séparation des Églises et de l'État en date du 9 décembre 1905.

Par un courrier daté du 20 janvier 1906, Le Préfet informa le Maire qu'il allait être « *procédé à l'ouverture des opérations de l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont la Fabrique a la propriété ou la jouissance. Monsieur le Maire pourra y assister, tant dans l'intérêt de l'ordre public, que pour la sauvegarde des droits que la commune peut avoir sur les biens inventoriés.* »<sup>7</sup>

Le 31 janvier 1906, l'Administration des Domaines procéda à l'« *Inventaire des Biens dépendant de la mense<sup>8</sup> curiale de Saint-Lys dressé en exécution de l'article 5 de la loi du 9 décembre 1905* », en présence du Maire, Bernard GERMIÉ, du Curé, Monsieur DARAM, et des marguilliers de la paroisse :

« *Sur la déclaration des représentants de la Fabrique, que les seuls biens de la Mense consistent dans un immeuble aménagé pour une petite chapelle et ses dépendances, et les meubles garnissant cet édifice, nous nous sommes transportés au siège de cette chapelle.*

*L'immeuble, d'une contenance approximative de soixante mètres carrés, comprend un rez-de-chaussée constitué par la chapelle, sa sacristie et un corridor, et un premier étage consistant en deux petites pièces servant de grenier, une salle au-dessus de la chapelle dite "chambre des répétitions" et une alcôve dépendant de cette salle. À mi-escalier, se trouve une autre petite pièce.*

*D'après la déclaration qui nous a été faite, l'immeuble appartient à la mense en vertu d'une donation irrévocable faite par une dame Anne CÉZÉRA en faveur de M. Bruno BERDOULAT, prêtre, curé doyen de Saint-Lys, et de ses successeurs à la cure, à perpétuité, suivant acte, chez MARRAST Notaire à Saint-Lys, du 6 avril 1846. Lors de la donation, c'était une simple maison. Depuis, la chapelle y a été aménagée.*

*L'immeuble, bâti en mortier, est estimé quinze cent francs (1500 francs). »<sup>9</sup>*

---

<sup>4</sup> Mademoiselle Anne CÉZÉRA est décédée à Saint-Lys le 16 décembre 1858 à l'âge de 87 ans. Célibataire, elle était née à Saint-Clar-de-Rivière (ACSL, registre de l'état civil 1 E 23, acte n° 92 de l'année 1858).

<sup>5</sup> ACSL, registre 2 D 2, folio 6 verso.

<sup>6</sup> ACSL, registre 1 G 10, « *Matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Saint-Lys* » (1882-1911), case n° 94 : « *F 165 : Chapelle.* »

<sup>7</sup> ACSL, liasse 1 P 6.

<sup>8</sup> Mense : « *Masse de biens attribuée à un prélat ou à une communauté ecclésiastique.* »

(Voir : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/mense>).

<sup>9</sup> Archives Départementales de la Haute-Garonne, document 2 Q 2 – 25 : « *Saint-Lys* ». Document consultable sur le site web des ADHG : <http://archives.haute-garonne.fr/index.html>, rubrique « *Chercher* », « *Archives numérisées* », puis « *Séparation des*

Par un courrier en date du 14 décembre 1906, le Sous-préfet de Muret, G. TAUSSAC, indiqua au Maire :

« Conformément aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 4 décembre courant, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date de ce jour, M. le Préfet a ordonné la mise sous séquestre des biens ayant appartenu à la Fabrique de l'Église de Saint-Lys. Ampliation de cet arrêté est notifiée par les soins de la Gendarmerie aux représentants légaux de l'établissement supprimé. »<sup>10</sup>

Le « Journal Officiel de la République Française », dans son n° du 28 avril 1909<sup>11</sup>, publia la « Liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Haute-Garonne (publication faite en application de l'article 9, §§ 7 et 9, de la loi du 9 décembre 1905, complétée par la loi du 13 avril 1908) », liste dans laquelle figurait l'immeuble dont il est ici question :

| Établissement ecclésiastique | Commune   | Désignation des biens                                                        | Numéro de l'inventaire | Origine des biens | Charges dont les biens demeureront grevés après l'attribution |
|------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------|
| Mense                        | Saint-Lys | Meubles garnissant la chapelle.<br>Chapelle, n° 165, section F, à Saint-Lys. | 7 à 52                 | Donation CESERA   | —                                                             |

Par décret du 8 janvier 1910, le Président de la République Armand FALLIÈRES attribua cet immeuble au Bureau de Bienfaisance de Saint-Lys, « ancêtre » du CCAS<sup>12</sup> :

« Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,

Vu les propositions du Préfet de la Haute-Garonne, tendant à l'attribution des biens ayant appartenu [à la] fabrique de Saint-Lys [...],

Vu la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de la Haute-Garonne, ladite liste publiée au Journal Officiel du 28 avril 1909,

Vu les lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908,

Vu les décrets des 16 mars 1906 et 12 juillet 1909,

Décède :

[...] Article 38 : Sont attribués au Bureau de Bienfaisance de Saint-Lys (Haute-Garonne) les biens ayant appartenu à la Fabrique de l'église de Saint-Lys et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous condition d'exécuter les charges maintenues par la liste ci-dessus visée.

[...] Article 44 : Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 janvier 1910.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,

Aristide BRIAND. »

---

Églises et de l'État : inventaires de 1906. »

<sup>10</sup> ACSL, liasse 1 P 6.

<sup>11</sup> « Journal Officiel de la République Française » du 28 avril 1909, 41<sup>e</sup> année – N° 115, page 4558 (Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63445497/f22>).

<sup>12</sup> « Journal Officiel de la République Française » du jeudi 27 janvier 1910, 42<sup>e</sup> année – N° 26, pages 780-781. (Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6260946f/f4>).

Le Bureau de Bienfaisance prit acte de cette attribution lors de la séance que tint sa Commission administrative le 10 décembre 1911 :

*« L'an mil neuf cent onze et le dix décembre à une heure du soir, les membres composant la commission administrative du Bureau de Bienfaisance s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SAVIGNOL<sup>13</sup> [...].*

*Le Président informe la Commission que, par décret du Président de la République en date du 8 janvier 1910, il a été dévolu au Bureau de Bienfaisance divers titres de rente, un lopin de terre, et un immeuble situé à Saint-Lys, rue des Rampaux<sup>14</sup>, connu sous le nom : « La Chapelle ». Ce dernier immeuble ne se trouvant pas assuré et ayant aussi besoin de réparations immédiates, car une partie de la toiture s'est effondrée, il prie le Conseil de vouloir bien l'autoriser à contracter une assurance pour cet immeuble et faire procéder immédiatement aux réparations qui sont on ne peut plus urgentes et qui, d'après les renseignements pris, peuvent être évalués à la somme de cent cinquante francs.*

*La Commission,*

*Vu l'exposé qui précède,*

*Considérant qu'il y a lieu de contracter une assurance pour cet immeuble et de faire procéder aux réparations dont il est parlé, autorise M. le Président à faire le nécessaire et ouvre à cet effet un crédit de cent soixante francs à prendre sur les fonds libres du Bureau de Bienfaisance et sur lequel sera prélevé :*

- Le montant de la police d'assurance du dit immeuble qui sera souscrit à la Compagnie "Le Soleil".*
- Le montant des réparations dont s'agit.*

*Ainsi délibéré, et les membres ont signé. »<sup>15</sup>*

Dix-sept ans plus tard, le curé de Saint-Lys effectua, en vain, des démarches en vue de reprendre possession de cet immeuble, ainsi qu'en témoigne la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 1<sup>er</sup> juillet 1928 :

*« Cultes – Biens des anciennes Fabriques attribués au Bureau de Bienfaisance, charges pieuses, etc. Exécution par intermédiaire des associations diocésaines – Rejet de la demande.*

*Monsieur le Président [Joseph BOUAS, Maire] donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Curé-Doyen, dans laquelle, conformément à la circulaire ministérielle du 10 novembre 1927, il demande à ce que le Bureau de Bienfaisance, attributaire de divers legs (titres de rente et immeubles) provenant d'anciens établissements publics du culte et, grevés de charges pieuses, soient rendus à leur destination primitive et permette, de ce fait, leur exécution par l'intermédiaire des associations diocésaines.*

*Il fait savoir, en effet, que quatre titres de rente 3 % produisant ensemble un revenu de 129 francs, et divers immeubles, notamment une maison sise en ville, désignée sous le nom de chapelle, ont été attribués au Bureau de Bienfaisance par décret du 8 janvier 1910, en conformité de la loi du 13 avril 1908 modifiant celle du 9 décembre 1905 ; que la maison dite chapelle est grevée d'usufruit en faveur de M. le Curé-Doyen.*

*Il invite la Commission à délibérer sur cette délicate question.*

*La Commission administrative,*

*Oùï l'exposé de M. le Président, la lecture de la demande de M. le Curé-Doyen et des diverses instructions ministérielles et préfectorales,*

*Considérant que le Bureau de Bienfaisance, attributaire des biens ci-dessus indiqués en assure l'emploi, notamment en ce qui concerne le montant de la rente des titres, au soulagement des Pauvres ;*

*Considérant que la maison dite chapelle, dont la jouissance appartient à M. le Curé-Doyen, est une charge pour le Bureau de Bienfaisance, qui doit l'entretenir et en payer les impôts ; que, même aujourd'hui, une réparation importante s'impose et qu'une somme de 700 francs a été prévue au budget additionnel de l'exercice courant à ce sujet ;*

---

<sup>13</sup> Marius SAVIGNOL, Maire de Saint-Lys de 1907 à 1919.

<sup>14</sup> La « Rue des Rampaux » avait été dénommée « rue du 8 mai 1945 » en 1969. La portion nord de la « rue du 8 mai 1945 », du n° 1 au n° 12 (entre l'« avenue François Mitterrand » et l'« avenue du Languedoc ») a pris le nom de « Rue François OLIVE » en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 13X45 du 25 mars 2013.

<sup>15</sup> ACSL, 1 Q 3, registre des délibérations du Bureau de Bienfaisance de 1903 à 1935 (non paginé).

*Considérant que, si les titres de rente sont rendus à leur destination primitive, les charges laissées au Bureau de Bienfaisance (en ce qui concerne les immeubles) frustreraient les pauvres d'une partie des revenus attribués au Bureau,*

*À l'unanimité des membres présents,*

*Rejette la demande de M. le Curé-Doyen en ce qui concerne la remise des titres de rente, ou du moins la somme nécessaire à l'exécution des charges afférentes à ces biens. »<sup>16</sup>*

Lors des deux réunions suivantes, qui eurent lieu les 28 octobre et 25 novembre 1928, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance évoqua « *la question de la réparation du mur mitoyen existant entre l'immeuble [appelé Chapelle] et la maison du sieur CATHALA Michel, propriétaire à Saint-Lys* », reconnaissant qu'« *il n'est plus possible, vu l'état de vétusté dudit mur, d'en retarder la reconstruction entière* ».

Pourtant, suite au refus du Département d'accorder une subvention pour la réalisation de ces travaux « *sous prétexte que cet immeuble est productif d'un revenu* », malgré une aide de 300,00 francs promise par le Conseil municipal, et « *vu la modicité du budget du Bureau de Bienfaisance* », ce dernier renvoya « *à une date ultérieure la reconstruction dudit mur* ». <sup>17</sup>

Le 17 mai 1929, Joseph BOUAS (socialiste) fut battu aux élections municipales et remplacé au poste de Maire par René BASTIDE (radical-socialiste). <sup>18</sup>

Le 29 mai 1929, le sujet de la reconstruction de ce mur mitoyen fut à nouveau abordé par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance car la question devenait « *chaque jour de plus en plus pressante* ». En fin de compte, cet organe décida « *le renvoi de cette affaire devant le Conseil municipal de la dite commune de Saint-Lys* ». <sup>19</sup>

Le lendemain 30 mai, le Conseil municipal aborda à son tour cette question en séance :

*« Monsieur le Président expose à l'assemblée que, reprenant la question de la réparation du mur mitoyen existant entre l'immeuble attribué au Bureau de Bienfaisance par la loi du 13 avril 1908, modifiant celle du 9 décembre 1905, et la maison du sieur CATHALA Michel, propriétaire demeurant à Saint-Lys, la reconstruction du mur devient chaque jour de plus en plus pressante. Il soumet au Conseil le devis de M. RIVIÈRE Léon, entrepreneur à Saint-Lys, qui s'élève à la somme de 3.650,00 francs. Il est entendu que sur cette somme, le sieur CATHALA doit payer pour sa part la moitié, soit 1.825,00 francs ; l'autre moitié de 1.825,00 francs devant être supportée par le Bureau de Bienfaisance.*

*Monsieur le Président fait connaître à l'assemblée que le Bureau de Bienfaisance ne peut disposer pour cette opération que d'une somme de 1.200,00 francs environ, et qu'il manque donc une somme de 600,00 francs nécessaire pour compléter sa part dans la reconstruction dudit mur, et invite le Conseil à délibérer.*

*Le Conseil, Oûi les explications de son Président,*

*Considérant que la réparation du mur de la chapelle est urgente, et après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance du 29 mai courant, chargeant le Conseil municipal de régler cette affaire,*

*Charge M. le Maire de formuler une demande de subvention de la somme de 600,00 francs à la Commission Départementale, pour parfaire la somme nécessaire pour la reconstruction dudit mur. »<sup>20</sup>*

Le 29 juin suivant, Joseph BOUAS, désormais dans l'opposition municipale, fit paraître, à propos de ce bâtiment, un article dans le journal « *Le Midi socialiste* » sous la forme d'une lettre ouverte adressée au nouveau maire de Saint-Lys :

---

<sup>16</sup> ACSL, registre 1 Q 3 (non paginé).

<sup>17</sup> *Idem.*

<sup>18</sup> ACSL, registre 1 D 9, pp. 228-229.

<sup>19</sup> ACSL, registre 1 Q 3 (non paginé).

<sup>20</sup> ACSL, registre 1 D 9, pp. 234-235.



« Saint-Lys – Satisfaction à Monsieur le Maire.

*Ayant exprimé, en séance du Conseil municipal, le désir de vouloir bien vous soumettre à l'avance, toutes questions devant vous être posées, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous faire savoir qu'à la prochaine réunion du Conseil municipal j'ai l'intention de vous demander quelle suite vous comptez donner à l'affaire de la chapelle dite de la Société et toutes questions s'y rattachant.*

*Pour que vous ayez le loisir d'étudier ma demande et que vous ne risquiez pas de commettre ce qu'on appelle des sottises, pour ne pas répéter le mot plus imagé, mais très peu académique, dont vous vous êtes servi et que je ne répète pas par déférence pour M. le Maire et pour les lecteurs, je vais me permettre de vous exposer brièvement la situation, avec le secret espoir, peut-être chimérique, que vous me donnerez raison.*

*Lors de la loi de séparation, les biens appartenant à la Fabrique de Saint-Lys ont été dévolus au Bureau de Bienfaisance. Ces biens, détournés de leur véritable destination, comprennent : 1°- une vigne ; 2°- trois titres de rente ; 3°- un immeuble dit chapelle de la Société. Cet immeuble a besoin de réparations ; puisque, depuis vingt-cinq ans, il est, au même titre que la vigne et les titres de rente, propriété du bureau de bienfaisance, c'est à lui de le faire réparer. Certains objectent que cet immeuble est une charge pour le bureau de bienfaisance. Mais pourquoi donc ce dernier perçoit-il donc les revenus des titres de rente ?*

*D'accord avec la majorité du conseil, vous avez chargé la commission municipale d'examiner les réparations ; ici, nous ne sommes plus d'accord et je répète que cette commission n'a pas à s'immiscer dans les affaires du bureau de bienfaisance qui, ayant une commission de sept membres, son budget propre, ne supporterait sans doute pas pareille ingérence de votre part. La très compétente commission municipale des travaux, composée de M. CAZALOT, cultivateur, et de M. LATRONCHE, tailleur, a suffisamment d'occupation de surveiller les travaux de charpente ou de couverture incombant à la commune sans lui imposer un supplément de travail en lui demandant d'apporter ses connaissances techniques à l'examen des travaux de menuiserie ou de peinture relevant du bureau de bienfaisance. Cette intervention serait déplacée et même arbitraire ; il est toujours bon que chacun s'occupe de ses affaires et le dicton populaire « Qui commande paie », dans la circonstance, me rend méfiant. Si l'ancien conseil municipal a accordé une subvention de 300 francs au bureau de bienfaisance pour cette affaire, il se serait, dans tous les cas, bien mieux gardé d'intervenir dans cette affaire, comme d'ailleurs dans toutes celles qu'il subventionnait.*

*Du moment que le bureau de bienfaisance bénéficie, depuis vingt-cinq ans, de la spoliation des biens de la fabrique, il ne faudrait pas que ce soit la commune qui restitue, sous une forme détournée, ces biens à leur premier destinataire, car il est fort probable que le conseil municipal aura bientôt à s'occuper de cette restitution, et il serait assez curieux de voir les radicaux qui, en 1903, ont enlevé les biens à la fabrique pour les remettre au bureau de bienfaisance, faire remettre ces biens à ladite fabrique par la commune.*

*Chacun doit avoir le courage de manifester ses opinions et de ses actes. On a reproché sur tous les tons le fameux prélèvement de 10 pour 100 aux socialistes ; il nous paraît bien timide auprès du prélèvement opéré par les radicaux de 1903 sur les biens des congrégations et des fabriques et, je le répète, nous, socialistes, nous n'accepterons pas que ce soit la commune qui restitue les biens si délicatement subtilisés par le bureau de bienfaisance.*

*Nous défendrons notre thèse. J'ose espérer, Monsieur le Maire, que vous nous ferez connaître la vôtre et que MM. les radicaux de la majorité proposeront une solution conforme à leurs conceptions politiques passées, présentes et futures.*

*J'ose espérer, Monsieur le Maire, que vous reconnaîtrez aussi l'erreur que vous avez commise lors de la dernière séance en disant que bureau de bienfaisance ou conseil municipal, c'était la même chose, et je veux bien croire que vos paroles ont mal exprimé votre pensée.*

*Joseph BOUAS, conseiller municipal. »<sup>21</sup>*

Les documents ultérieurs n'indiquent pas que des réparations aient été effectuées.

Le 14 février 1932, le Conseil municipal, réuni en séance, aborda la question suivante : « Bureau de

---

<sup>21</sup> Journal « Le Midi socialiste » du samedi 29 juin 1929, 22<sup>e</sup> année – N° 11.148, Toulouse, page 4 (voir : [http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1929/B315556101\\_MIDSOC\\_1929\\_06\\_29.pdf](http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1929/B315556101_MIDSOC_1929_06_29.pdf)).



*Bienfaisance – Renouvellement de la police d'assurances » :*

*« Monsieur le Président [René BASTIDE, Maire] informe le Conseil que la police d'assurances contre l'incendie n° 19187, contractée le 1<sup>er</sup> janvier 1922 à la Compagnie du Soleil, concernant la maison dite la Chapelle, sise rue des Rempaux et appartenant au Bureau de Bienfaisance de la commune de Saint-Lys, pour une somme de trois mille francs, est venue à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 1932.*

*Il demande au Conseil d'approuver la décision prise par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance du 28 janvier dernier, demandant l'autorisation de poursuivre le renouvellement de la dite police d'assurances.*

*Le Conseil, Oui les explications de son Président,*

*Vu la délibération du 28 janvier 1932 de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance,*

*Approuve la décision prise par cette assemblée,*

*Et autorise M. le Maire à procéder au renouvellement de la dite police d'assurances contre l'incendie à la Compagnie d'assurances du Soleil. »<sup>22</sup>*

Une délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1962 nous apprend que ce bâtiment servait alors à héberger une famille : *« [...] la famille CLAUZEL composée de 10 enfants est logée dans une unique pièce (chapelle désaffectée), devant l'impossibilité de trouver un logement se voit dans l'obligation de faire construire une habitation pour se loger décemment. »* Les élus, *« vu les conditions d'insalubrité dans lesquelles est logée la famille CLAUZEL »,* donnèrent un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain communal afin que cette famille puisse y faire édifier sa maison.<sup>23</sup>

Lors de la séance du 29 juin 1972, le Conseil municipal vota la délibération suivante :

*« Réparation de la toiture de l'ancienne chapelle – Demande de subvention départementale.*

*Monsieur le Président [le Maire, Pierre VERDIER] attire l'attention de son Conseil sur les dangers présentés par la toiture de l'ancienne chapelle, aussi bien sur le côté de la rue que du côté des voisins. Les orages de juin 1971 n'ont fait qu'aggraver considérablement l'état de la toiture déjà fortement délabrée. »<sup>24</sup>*

En octobre 1975, un devis fut rédigé pour la réparation de ce bâtiment, qui servait alors *« de local au secours catholique. »<sup>25</sup>*

Le 9 décembre 1975, le Préfet écrivait la lettre suivante au Maire Pierre VERDIER :

*« Travaux d'édilité – Subventions départementales – Demande de renseignements.*

*Par décision du 29 mars 1972, la Commission départementale a alloué à votre commune une subvention de 3691,00 francs à titre de participation du département au financement de travaux d'édilité d'un montant de 5273,10 francs, approuvés par délibération du Conseil municipal du 7 février 1972 consistant en : réfection de la toiture de l'ancienne chapelle. Le versement de cette aide n'ayant pas été sollicitée à ce jour, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, dans les meilleurs délais, si je puis considérer que cette subvention n'a plus d'objet ou bien, dans le cas contraire, me transmettre immédiatement le certificat d'exécution des travaux en triple exemplaire, ainsi que la délibération du conseil municipal prévoyant le financement de ce projet au budget en cours. »*

Le 12 décembre 1975, le Maire écrivait à *« M. BERNARDIN, charpentier-couvreur, à Sainte-Foy-de-Peyrolières » :*

*« Faisant suite à votre devis relatif à la réfection de la toiture de la chapelle pour 5273,10 francs, vous voudrez bien exécuter les travaux dès que possible. Auparavant, vous voudrez bien me communiquer l'actualisation de votre devis en tenant compte de l'état actuel de la cheminée menaçant de tomber. Dans l'attente de votre prompt intervention et avec tous mes remerciements, [...] »*

Le même jour, le Maire écrivait au Préfet :

*« Faisant suite à votre lettre en date du 09-12-1975, vous avez bien voulu me demander la situation des travaux subventionnés relatifs à la réfection de la toiture de l'ancienne chapelle et je vous en remercie*

<sup>22</sup> ACSL, registre 1 D 9.

<sup>23</sup> ACSL, registre 1 D 10, pp. 248-249. Voir également la délibération du 5 avril 1963 (ACSL, 1 D 10, p. 262 ; boîte 18 W 2).

<sup>24</sup> ACSL, registre 1 D 11, folio 81.

<sup>25</sup> ACSL, série W.

vivement. Par lettre de ce jour, je demande à l'entreprise BERNARDIN à Sainte-Foy-de-Peyrolières de bien vouloir exécuter les travaux compte tenu que la commune est en mesure d'assurer sa part communale. Aussi, je vous demande de bien vouloir ne pas annuler notre subvention de 3691,00 francs faisant l'objet de votre décision en date du 29 mars 1972. Lors de la séance prochaine du conseil municipal, je ne manquerai pas d'inviter celui-ci à approuver la part communale. En vous remerciant par avance de votre compréhension et dans l'attente, [...]. »

Le 23 mars 1978, le Maire écrivait la lettre suivante à « M. Georges MASSONNAUD, Entreprise bâtiment, avenue du Languedoc », à Saint-Lys :

« Aménagement du toit d'un bâtiment communal rue du 8 mai 1945.

Faisant suite à la dernière séance du Conseil municipal et après consultation de votre devis concernant la réfection du toit du bâtiment communal rue du 8 mai 1945, il conviendrait d'inclure dans votre devis [d'un montant de 13.353,12 francs] :

- La démolition et la réfection du mur mitoyen avec M. MARCHESI en prévoyant éventuellement de surbaisser le toit.
- La zinguerie et la descente d'eau pluviale.

Il me serait agréable de recevoir votre nouveau devis ainsi actualisé dans les délais les meilleurs et me permettre de solliciter l'aide départementale avant d'entreprendre ces travaux [...]. »<sup>26</sup>

---

<sup>26</sup> ACSL, série W.